

Pour diffusion immédiate

N'allégez pas les règles en ce qui a trait aux EDR et aux services payants et spécialisés, prévient la Guilde canadienne des réalisateurs

Toronto, le 19 octobre 2007 – La Guilde canadienne des réalisateurs (GCR) a, de façon indépendante et aussi en tant que membre de la Coalition canadienne des syndicats de l'audiovisuel (CCSA), déposé aujourd'hui au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) une soumission relative à l'examen, par le Conseil, du cadre de réglementation concernant les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et les services payants et spécialisés.

« Le cadre de réglementation actuellement en place est parvenu avec succès à maintenir en place les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion*, a souligné Alan Goluboff, président de la GCR. Dans leur forme actuelle, les règles s'avèrent efficaces, et le fait d'en démanteler toute composante clé viendrait menacer l'intégrité et la diversité du système de radiodiffusion. Nous préconisons fortement le maintien des mécanismes actuels pour les entreprises faisant l'objet d'un examen, ainsi qu'un meilleur appui de la programmation canadienne dans son ensemble. »

Dans sa soumission, la GRC presse le CRTC de maintenir en place les exigences relatives aux dépenses des diffuseurs pour les services payants et spécialisés. Ces mesures ont permis, au cours des 25 dernières années, d'assurer la création d'une programmation canadienne à la fois variée et de grande qualité. « Les preuves ont clairement démontré que s'ils n'étaient soumis qu'aux lois du marché, les diffuseurs ne donneraient pas le feu vert à une programmation canadienne plus coûteuse, a indiqué Monique Lafontaine, avocate générale et directrice aux affaires réglementaires à la GCR. Les exigences relatives aux dépenses ont jusqu'à présent bien servi tant le système que les Canadiens, et le CRTC se doit de maintenir les règles en place. »

Compte tenu des profits substantiels générés par les diffuseurs, la GCR propose aussi d'interdire aux détenteurs de licences pour des services payants et spécialisés d'avoir recours aux **allocations de financement** du Fonds canadien de télévision pour satisfaire aux exigences en matière de dépenses en programmation canadienne. Rien qu'au cours des deux dernières années, une telle règle se sera traduite par 55,1 millions \$ de moins dans le système. Non seulement une telle pratique résulte-t-elle en une perte significative pour la création d'une programmation canadienne originale, mais elle s'avère aussi un appui non nécessaire à des diffuseurs dont la réussite financière est déjà fort bien établie.

La Guilde recommande aussi que la contribution exigée auprès des EDR en matière de programmation canadienne passe de 5 à 6 %, et qu'une partie de cette somme soit consacrée aux nouveaux médias. « Ces contributions s'avèrent essentielles afin d'assurer la diffusion, sur nos ondes, de dramatiques canadiennes originales de grande qualité, a poursuivi Lafontaine. Les câblodiffuseurs génèrent des revenus substantiels et, de ce fait, ils sont certainement en mesure d'accroître leur contribution. »

La GCR prendra part aux audiences publiques du CRTC, qui se dérouleront à Ottawa à compter du 4 février 2008.

À propos de la Guilde canadienne des réalisateurs

La guilde canadienne des réalisateurs (GCR) est une organisation syndicale nationale représentant plus de 3 800 professionnels clés des services artistiques et logistiques de l'industrie cinématographique et télévisuelle dans tous les domaines : réalisation, conception, production et montage. La GCR négocie et gère des conventions collectives, exerce des pressions pour ses membres en ce qui concerne certains sujets d'intérêt particulier tels que le contenu canadien et la réglementation du CRTC, et veille au financement de films et d'émissions de télévision canadiens.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Lisa Mahal, directrice des communications
(416) 482-6640, poste 251 ou lmahal@dgc.ca